

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 11 MAI 2023

DELIBERATION N°2023.00210

PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES CIGALES AURA - SUBVENTION 2023

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 04 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de présents : 47
Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de voix : 57

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,
Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Rémy GUYOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCCQ, M. Julien LUYA, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Martial FAUCHET donne pouvoir à M. Michel GANDILHON,

RECU EN PREFECTURE

Le 24 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20230511-D20230021010

Date de mise en ligne : 24 mai 2023

M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Yves LECOCQ,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. François DRIOL,
M. Pascal GONON donne pouvoir à M. Philippe DENIS,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Gilles PERACHE donne pouvoir à M. Denis LAURENT,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Régis CADEGROS

Membres titulaires absents excusés :

M. André CHARBONNIER, M. Jordan DA SILVA, M. Fabrice DUCRET,
M. Frédéric DURAND, M. Jérôme GABIAUD, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Marc JANDOT, M. Bernard LAGET, M. Patrick MICHAUD, M. Jean-Marc SARDAT,
Mme Nadia SEMACHE, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Gilles THIZY

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 11 MAI 2023

PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES CIGALES AURA - SUBVENTION 2023

Notre territoire métropolitain se caractérise par une forte présence de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), avec plus de 21 000 emplois locaux, soit 14 % de l'emploi total et même 20 % pour le seul secteur privé, et représente un poids de 35 % plus élevé que la moyenne nationale. Les entreprises de l'ESS sont sources d'innovation et pourvoyeuses de solutions locales en réponse aux besoins sociaux et aux évolutions sociétales que ce soit pour les habitants, les acteurs privés ou publics.

Saint-Étienne Métropole a engagé une politique publique volontariste dédiée à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), pour accompagner et professionnaliser les entreprises de l'ESS. Le principal enjeu est d'accélérer les créations d'emplois dans l'ESS et de pérenniser les entreprises de l'ESS à fort impact social.

Afin de contribuer à cet objectif, Saint-Etienne Métropole souhaite accentuer les actions de mobilisation de l'épargne solidaire en vue de financer les structures de l'ESS sur son territoire. C'est dans ce contexte que se justifie le soutien à l'action de sensibilisation menée par l'Association des CIGALES en Auvergne-Rhône-Alpes.

Un Club CIGALES (Clubs d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire) est un collectif de 5 à 20 personnes qui mettent dans un pot commun une partie de leur propre épargne, entre 8 € et 450 € par mois et par personne (en moyenne 23 €). L'argent réuni permet à ce collectif d'investir directement (sans passer par un établissement financier) dans des entreprises, coopératives et Associations de leur quartier, leur ville, leur Département ou leur Région. Dans le respect de la charte des CIGALES, ces entreprises auront comme spécificité de mener des activités ayant une vocation sociale, solidaire, environnementale et/ou culturelle. En général, il est observé un effet levier x6 entre le financement engagé par les collectivités et les fonds d'épargnes solidaires mobilisés grâce aux actions de sensibilisation réalisées.

Une CIGALES est donc une structure de collecte d'épargne de proximité pour des projets locaux. Elle permet de mutualiser des fonds, même de montants peu importants et d'en démultiplier l'efficacité. Elle agit comme animatrice de son environnement, au service des initiatives locales, des entreprises de proximité et de la création d'emplois.

En Auvergne-Rhône-Alpes, l'Association régionale regroupe une vingtaine de Clubs mobilisant près de 300 cigaliers. Entre 2010 et 2020, plus de 500 000 € ont été investis sur la Région. Seulement deux Clubs opèrent actuellement sur le territoire de Saint-Etienne Métropole.

La demande de subvention a été déposée par courrier par l'Association Régionale des CIGALES en Auvergne-Rhône-Alpes. Cette subvention est intégrée dans le plan d'action de la politique PROCESS pour 2023.

Saint-Etienne Métropole propose l'attribution d'une subvention de 4 500 € à l'Association Régionale des CIGALES en Auvergne-Rhône-Alpes afin de sensibiliser à l'épargne solidaire et développer l'épargne citoyenne pour favoriser l'émergence de projets d'ESS.

Cette action vise à démultiplier les temps d'information auprès du grand public épargnant et des porteurs de projets. Cette action innovante permettra aux entreprises (classiques) qui le souhaitent de renforcer leur engagement sociétal sur le territoire en sensibilisant leurs salariés à la finance solidaire pour financer davantage d'entreprises à impact social et environnemental.

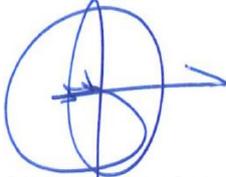
La convention 2022 a déjà permis la création d'un nouveau Club d'épargnants solidaires sur le territoire et la mise en relation du Club existant avec cinq structures accompagnées par la MIFE Loire Sud pour un investissement total de 25 000 €.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention entre Saint-Etienne Métropole et l'Association des CIGALES en Auvergne-Rhône-Alpes ;**
- **approuve le versement d'une subvention d'un montant de 4 500 € à l'Association des CIGALES en Auvergne-Rhône-Alpes ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention, et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au compte SERV/65748/PROCE.**

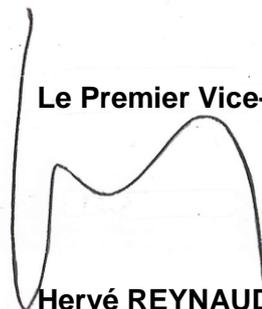
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH
4^{ème} Vice-Présidente

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD